



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## AR\_2021\_03

Portant fermeture à la circulation de la Rue de la Plume

Le Maire de la Commune de BERRY-AU-BAC (Aisne),

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-4,

Vu le Code de la Route,

Considérant les conditions météorologiques et les fortes pluies qui se sont abattues provoquant l'inondation de la Rue de la Plume,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers.

### ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup> : La circulation est temporairement interdite Rue de la Plume en raison de la montée des eaux.

Article 2 : La fermeture de la Rue de la Plume sera matérialisée par la mise en place par les services techniques municipaux de barrières.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VILLENEUVE-SUR-AISNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERRY-AU-BAC, le 08 février 2021  
Le Maire, Marie-Christine HALLIER

